

## DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2022

- 2022-12-01 Désignation des personnalités extérieures en raison de leurs compétences dans les domaines scientifique, industriel ou pédagogique
- 2022-12-02 désignation des président et vice-président du Conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie
- 2022-12-03 désignation des membres du CA à la commission financière
- 2022-12-04 désignation des membres du CA à la commission des statuts
- 2022-12-05 désignation des membres du CA au comité électoral consultatif
- 2022-12-06 désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers
- 2022-12-07 désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs
- 2022-12-08 désignation du représentant de l'INSA Rouen Normandie à l'assemblée générale du Groupe INSA
- 2022-12-09 compte-rendu de la séance du 20 octobre 2022
- 2022-12-10 budget rectificatif n°2 de l'année 2022
- 2022-12-11 budget initial 2023
- 2022-12-12 plan de contrôle interne 2023
- 2022-12-13 dérogations au régime de frais de missions et de restauration 2023
- 2022-12-14 budget 2023 action sociale
- 2022-12-15 plan de sobriété énergétique
- 2022-12-16 subvention BDE 2023

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-12-01

Vu le règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie et notamment son article 222-3

- Désignation des personnalités extérieures en raison de leurs compétences dans les domaines scientifique, industriel ou pédagogique

**1- Candidature de Madame BUISSON**

Dans le cadre du renouvellement du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie, la candidature de Madame BUISSON est soumise à l'approbation du conseil d'administration

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>25</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>25</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>25</b>

Le conseil d'administration approuve la candidature de Madame BUISSON.

**3- Candidature de Monsieur HALE**

Dans le cadre du renouvellement du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie, la candidature de Monsieur HALE est soumise à l'approbation du conseil d'administration

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>25</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>25</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>25</b>

Le conseil d'administration approuve la candidature de Monsieur HALE.

**4- Candidature de Monsieur DENIS**

Monsieur DENIS n'étant pas présent, sa candidature est repoussée à un CA ultérieur.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 15 décembre 2022

Yvon Gervaise

Le président de séance du conseil  
d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-12-02

Désignation des président et vice-président du Conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie

**1) Election du président du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie**

Considérant la candidature aux fonctions de Président du conseil d'administration déposée par M. Cédric HALE ; qu'aucune candidature spontanée n'a été présentée en séance ;

Le scrutin est organisé à bulletin secret.

La candidature de M. HALE est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>29</b>
Ne participe pas au vote	<b>1</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>28</b>
Abstention	<b>2</b>
Contre	<b>1</b>
Pour	<b>25</b>

M. HALE est élu président du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie.

**1) Election du vice-président du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie**

Considérant la candidature aux fonctions de Vice-Président du conseil d'administration déposée par Mme DARBEL ; qu'aucune candidature spontanée n'a été présentée en séance ;

Le scrutin est organisé à bulletin secret.

La candidature de Mme DARBEL est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>29</b>
Ne participe pas au vote	<b>1</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>28</b>
Abstention	<b>2</b>
Contre	<b>1</b>
Pour	<b>25</b>

Mme DARBEL est élue vice-présidente du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
le 15/12/2022

Le président du conseil d'administration

  
Cédric HALE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-12-03

I/ Affaires institutionnelles

I.2 Désignation des membres du CA à la commission financière

*Vu la délibération n°2010-12-19 du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie*

*Vu le règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie*

Considérant le renouvellement complet du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie et, par suite, de la commission financière,

**1/ Membres issus du collège A**

Considérant qu'il a été procédé à un appel à candidature auprès des membres du conseil d'administration relevant de ce collège ; que les candidatures de M. Bechara TAOUK et de M. Fabrice BUREL ont été reçues par le secrétariat du service juridique ; qu'aucune autre candidature spontanée n'a été présentée en séance ;

Considérant que les deux candidats précités ont indiqué vouloir se présenter en binôme, M. Bechara TAOUK comme titulaire et M. Fabrice BUREL comme suppléant, il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur ce binôme ;

Il est procédé à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du collège A du conseil d'administration, par les seuls membres de ce collège.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>6</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>6</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>6</b>

M. Bechara TAOUK et M. Fabrice BUREL sont désignés respectivement en tant que membres titulaire et suppléant de la commission financière de l'INSA Rouen Normandie au titre du collège A.

**2/ Membres issus du collège B**

Considérant qu'il a été procédé à un appel à candidature auprès des membres du conseil d'administration relevant de ce collège ; que les candidatures de Mme Mélanie MIGNOT et de M. Bernard GLEYSE ont été reçues par le secrétariat du service juridique ; qu'aucune autre candidature spontanée n'a été présentée en séance ;

Considérant que les deux candidats précités ont indiqué vouloir se présenter en binôme, Mme Mélanie MIGNOT comme titulaire et M. Bernard GLEYSE comme suppléant, il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur ce binôme ;

Il est procédé à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du collège B du conseil d'administration, par les seuls membres de ce collège.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>6</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>6</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>6</b>

Mme Mélanie MIGNOT et M. Bernard GLEYSE sont désignés, respectivement en tant que membres titulaire et suppléant de la commission financière de l'INSA Rouen Normandie au titre du collège B.

**3/ Membres issus du collège BIATSS**

Considérant qu'il a été procédé à un appel à candidature auprès des membres du conseil d'administration relevant de ce collège ; que les candidatures de Mme Géraldine PELISSIER et de M. Arnaud JOUETTE ont été reçues par le secrétariat du service juridique ; qu'aucune autre candidature spontanée n'a été présentée en séance ;

Considérant que les deux candidats précités ont indiqué vouloir se présenter en binôme, Mme Géraldine PELISSIER comme titulaire et M. Arnaud JOUETTE comme suppléant, il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur ce binôme ;

Il est procédé à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du collège BIATSS du conseil d'administration, par les seuls membres de ce collège.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>3</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>3</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>3</b>

Mme Géraldine PELISSIER et M. Arnaud JOUETTE sont désignés respectivement en tant que membres titulaire et suppléant de la commission financière de l'INSA Rouen Normandie au titre du collège BIATSS.

**4/ Membres issus du collège des usagers**

Considérant qu'il a été procédé à un appel à candidature auprès des membres du conseil d'administration relevant de ce collège ; que les candidatures de Mme Chloé MECHELINCK et de M. Thomas BONNEVIALE ont été reçues par le secrétariat du service juridique ; qu'aucune autre candidature spontanée n'a été présentée en séance ;

Considérant que les deux candidats précités ont indiqué vouloir se présenter en binôme, Mme Chloé MECHELINCK comme titulaire et M. Thomas BONNEVIALE comme suppléant, il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur ce binôme ;

Il est procédé à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du collège des usagers du conseil d'administration, par les seuls membres de ce collège.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>5</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>5</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>5</b>

Mme Chloé MECHELINCK et M. Thomas BONNEVIALE sont désignés respectivement en tant que membres titulaire et suppléant de la commission financière de l'INSA Rouen Normandie au titre du collège des usagers.

**5/ Membres issus du collège des personnalités extérieures**

Considérant qu'il a été procédé à un appel à candidature auprès des membres du conseil d'administration relevant de ce collège ; qu'aucune candidature n'a été reçue par le secrétariat du service juridique ; que les candidatures de M. FAGEOL en tant que titulaire et Mme SUEUR en tant que suppléante ont été présentées en séance ;

Il est procédé à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du collège des personnalités extérieures du conseil d'administration, par les seuls membres de ce collège.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>8</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>8</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>8</b>

M. FAGEOL et Mme SUEUR sont désignés respectivement en tant que membres titulaire et suppléant de la commission financière de l'INSA Rouen Normandie au titre du collège des personnalités extérieures.

La composition actualisée de la commission financière est annexée à la présente délibération.

Saint Etienne-du-Rouvray,  
le 15/12/2022

Le président du conseil d'administration



Cédric HALE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-12-04

I/ Affaires institutionnelles

I.3 Désignation des membres du CA à la commission des statuts

*Vu la délibération n°2016-10-03 de l'INSA Rouen Normandie portant constitution de la commission des statuts*

*Vu le règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie*

Considérant le renouvellement complet du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie et, par suite, de la commission des statuts,

**1/ Membre issu du collège A**

Considérant qu'il a été procédé à un appel à candidature auprès des membres du conseil d'administration relevant de ce collège ; que la candidature de M. Bruno PORTIER a été reçue par le secrétariat du service juridique ; qu'aucune autre candidature spontanée n'a été présentée en séance ;

Il est procédé à la désignation du membre du collège A du conseil d'administration, par les seuls membres de ce collège.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>6</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>6</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>6</b>

M. Bruno PORTIER est désigné membre de la commission des statuts de l'INSA Rouen Normandie au titre du collège A.

**2/ Membre issu du collège B**

Considérant qu'il a été procédé à un appel à candidature auprès des membres du conseil d'administration relevant de ce collège ; que la candidature de Mme Lamiae VERNIERES a été reçue par le secrétariat du service juridique ; qu'aucune autre candidature spontanée n'a été présentée en séance ;

Il est procédé à la désignation du membre du collège B du conseil d'administration, par les seuls membres de ce collège.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>6</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>6</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>6</b>
	<b>0</b>

Mme Lamiae VERNIERES est désignée membre de la commission des statuts de l'INSA Rouen Normandie au titre du collège B.

### 3/ Membre issu du collège BIATSS

Considérant qu'il a été procédé à un appel à candidature auprès des membres du conseil d'administration relevant de ce collège ; que la candidature de M. Philippe LESOBRE a été reçue par le secrétariat du service juridique ; qu'aucune autre candidature spontanée n'a été présentée en séance ;

Il est procédé à la désignation du membre du collège BIATSS du conseil d'administration, par les seuls membres de ce collège.

#### Détail des votes

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>3</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>3</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>3</b>

M. Philippe LESOBRE est désigné membre de la commission des statuts de l'INSA Rouen Normandie au titre du collège BIATSS.

### 4/ Membre issu du collège des usagers

Considérant qu'il a été procédé à un appel à candidature auprès des membres du conseil d'administration relevant de ce collège ; que la candidature de Mme Justine SABOUREAU a été reçue par le secrétariat du service juridique ; qu'aucune autre candidature spontanée n'a été présentée en séance ;

Il est procédé à la désignation du membre du collège des usagers du conseil d'administration, par les seuls membres de ce collège.

#### Détail des votes

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>5</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>5</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>5</b>

Mme Justine SABOUREAU est désignée membre de la commission des statuts de l'INSA Rouen Normandie au titre du collège des usagers.



## 5/ Membre issu du collège des personnalités extérieures

Considérant qu'il a été procédé à un appel à candidature auprès des membres du conseil d'administration relevant de ce collège ; que la candidature de M. Yvon GERVAISE a été reçue par le secrétariat du service juridique ; qu'aucune autre candidature spontanée n'a été présentée en séance ;

Il est procédé à la désignation du membre du collège des personnalités extérieures du conseil d'administration, par les seuls membres de ce collège.

### Détail des votes

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>8</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>8</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>8</b>

M. Yvon GERVAISE est désigné membre de la commission des statuts de l'INSA Rouen Normandie au titre du collège des personnalités extérieures.

La composition de la commission des statuts est annexée à la présente délibération.

Saint Etienne-du-Rouvray,  
le 15/12/2022

Le président du conseil d'administration



Cédric HALE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-12-05

I/ Affaires institutionnelles

I.4 Désignation des membres du CA au comité électoral consultatif

*Vu la délibération n° 2018-03-10 du 15 mars 2018 de l'INSA Rouen Normandie*

*Vu le règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie*

Considérant le renouvellement complet du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie et, par suite, du comité électoral consultatif,

**1/ Membre issu du collège A**

Considérant que des représentants de deux listes ont été élus au conseil d'administration lors du scrutin du 08 novembre 2022 au titre de ce collège ; qu'un représentant de chaque liste doit siéger au comité électoral consultatif ;

Considérant qu'il a été procédé à un appel à candidature auprès des membres du conseil d'administration relevant de ce collège ; que la candidature de M. Laurent VERCOUTER a été reçue par le secrétariat du service juridique au titre de la liste Equilibre INSA, et que la candidature de M. Elie RIVOALEN a été reçue par le secrétariat du service juridique au titre de la liste SNESUP ; qu'aucune autre candidature spontanée n'a été présentée en séance ;

La candidature de M. Laurent VERCOUTER est soumise au vote des membres du collège A du conseil d'administration relevant de la liste Equilibre INSA.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>4</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>4</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>4</b>

M. Laurent VERCOUTER est désigné membre du comité électoral consultatif de l'INSA Rouen Normandie.

La candidature de M. Elie RIVOALEN est soumise au vote des membres du collège A du conseil d'administration relevant de la liste SNESUP.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>2</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>2</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>2</b>

M. Elie RIVOALEN est désigné membre du comité électoral consultatif de l'INSA Rouen Normandie.

## 2/ Membre issu du collège B

Considérant que des représentants de deux listes ont été élus au conseil d'administration lors du scrutin du 08 novembre 2022 au titre de ce collège ; qu'un représentant de chaque liste doit siéger au comité électoral consultatif ;

Considérant qu'il a été procédé à un appel à candidature auprès des membres du conseil d'administration relevant de ce collège ; que la candidature de M. Sébastien LEVENEUR a été reçue par le secrétariat du service juridique au titre de la liste Transversalité, et que la candidature de M. Bernard GLEYSE a été reçue par le secrétariat du service juridique au titre de la liste SNESUP ; qu'aucune autre candidature spontanée n'a été présentée en séance ;

La candidature de M. Sébastien LEVENEUR est soumise au vote des membres du collège B du conseil d'administration relevant de la liste Transversalité.

### Détail des votes

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>3</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>3</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>3</b>

M. Sébastien LEVENEUR est désigné membre du comité électoral consultatif de l'INSA Rouen Normandie.

La candidature de M. Bernard GLEYSE est soumise au vote des membres du collège B du conseil d'administration relevant de la liste SNESUP.

### Détail des votes

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>3</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>3</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>3</b>

M. Bernard GLEYSE est désigné membre du comité électoral consultatif de l'INSA Rouen Normandie.

## 3/ Membre issu du collège BIATSS

Considérant que des représentants de deux listes ont été élus au conseil d'administration lors du scrutin du 08 novembre 2022 au titre de ce collège ; qu'un représentant de chaque liste doit siéger au comité électoral consultatif ;

Considérant que Monsieur LESOBRE est le seul membre élu issu de la liste SNASUB-FSU et que par voie de conséquence, il est désigné d'office membre du comité électoral consultatif ;

Considérant qu'il a été procédé à un appel à candidature auprès des membres du conseil d'administration relevant de ce collège et issus de la liste Géraldine PELISSIER ; que la candidature de Mme Géraldine PELISSIER a été reçue par le secrétariat du service juridique ; qu'aucune autre candidature spontanée n'a été présentée en séance ;

La candidature de Mme Géraldine PELISSIER est soumise au vote des membres du collège BIATSS du conseil d'administration relevant de la liste Géraldine PELISSIER.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>2</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>2</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>2</b>

M. LESOBRE et Mme PELISSIER sont désignés membres du comité électoral consultatif de l'INSA Rouen Normandie.

**4/ Membre issu du collège des usagers**

Considérant les représentants des usagers au conseil d'administration élus lors du scrutin du 08 novembre 2022 sont issus d'une liste unique ;

Considérant qu'il a été procédé à un appel à candidature auprès des membres du conseil d'administration relevant de ce collège ; que la candidature de Mme Héloïse GUILLAUME a été reçue par le secrétariat du service juridique ; qu'aucune autre candidature spontanée n'a été présentée en séance ;

La candidature de Mme Héloïse GUILLAUME est soumise au vote des membres du collège des usagers du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>5</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>5</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>5</b>

Mme Héloïse GUILLAUME est désignée membre du comité électoral consultatif de l'INSA Rouen Normandie au titre du collège des usagers.

La composition du comité électoral consultatif est annexée à la présente délibération.

Saint Etienne-du-Rouvray,  
le 15/12/2022

Le président du conseil d'administration



Cédric HALE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-12-06

I/ Affaires institutionnelles

I.5 Désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

*Vu le code de l'éducation, en particulier les articles R 811-15 à R 811-18*

Considérant le renouvellement complet du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie et, par suite, de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers,

**1/ Membres issus du collège A**

Considérant que le collège A du conseil d'administration ne comporte pas de représentantes, il a été procédé à un appel à candidature auprès des femmes relevant de ce corps au sein de l'établissement, conformément à l'article R 811-16 du code de l'éducation ; que les candidatures de Mesdames ZANNI-MERK et ZIDANI ont été reçues par le secrétariat de l'instance ;

Les candidatures de Mesdames ZANNI-MERK et ZIDANI sont soumises au vote des membres du collège A du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>6</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>6</b>
Ceclila ZANNI-MERK	<b>6</b>
Hasnaa ZIDANI	<b>6</b>
Vote nul	<b>0</b>

Mesdames ZANNI-MERK et ZIDANI sont élues membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Considérant que le secrétariat du conseil d'administration a reçu la candidature de Messieurs VERCOUTER et EL HAMI pour les deux sièges de membre de la section disciplinaire au titre des hommes représentants du collège A au conseil d'administration ;

Il est procédé à la désignation de deux hommes représentants du collège A au conseil d'administration, par les seuls membres de ce collège.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>6</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>6</b>
Laurent VERCOUTER	<b>6</b>
Abdelkhalak EL HAMI	<b>6</b>
Vote nul	<b>0</b>

Messieurs VERCOUTER et EL HAMI sont élus membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

## 2/ Membres issus du collège B

Considérant que Mesdames VERNIERES et MIGNOT, seules femme représentante du collège B au conseil d'administration, doivent être désignées d'office, conformément aux dispositions de l'article R811-16 du code de l'éducation ;

Considérant que le secrétariat du conseil d'administration a reçu la candidature de Messieurs PAILLAT et PAUCHET pour les deux sièges de membre de la section disciplinaire au titre des hommes représentants du collège B au conseil d'administration ; Considérant qu'aucune autre candidature n'a été déclarée en séance ;

Les candidatures de Messieurs PAILLAT et PAUCHET sont soumises au vote des membres du collège B du conseil d'administration.

### Détail des votes

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>6</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>6</b>
Samuel PAILLAT	<b>6</b>
Alexandre PAUCHET	<b>6</b>
Vote nul	<b>0</b>

Messieurs PAILLAT et PAUCHET sont élus membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

## 3/ Membres issus du collège des usagers

Considérant que les candidatures de Messieurs Damien GENS, Thomas BONNEVIALE, Romain JOLLY, et Gabin CHANTELOUP ont été reçues par le secrétariat du conseil d'administration pour les quatre sièges de membre de la section disciplinaire au titre des hommes représentants du collège des usagers du conseil d'administration ; considérant qu'aucune autre candidature n'a été déclarée en séance ;

Les candidatures de Messieurs Damien GENS, Thomas BONNEVIALE, Romain JOLLY, et Gabin CHANTELOUP sont soumises au vote des membres du collège des usagers du conseil d'administration.

### Détail des votes

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>7</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>7</b>
Damien GENS	<b>7</b>
Thomas BONNEVIALE	<b>7</b>
Romain JOLLY	<b>7</b>
Gabin CHANTELOUP	<b>7</b>
Vote nul	<b>0</b>

Messieurs Damien GENS, Thomas BONNEVIALE, Romain JOLLY, et Gabin CHANTELOUP sont élus membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Considérant que les candidatures de Mesdames Adélaïde SEGUIN, Justine SABOUREAU, Camille CABY, et Héloïse GUILLAUME ont été reçues par le secrétariat du conseil d'administration pour les quatre sièges de membre de la section disciplinaire au titre des femmes représentantes du collège des usagers du conseil d'administration ; considérant qu'aucune autre candidature n'a été déclarée en séance ;

Les candidatures de Mesdames Adélaïde SEGUIN, Justine SABOUREAU, Camille CABY, et Héloïse GUILLAUME sont soumises au vote des membres du collège des usagers du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>7</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>7</b>
Adélaïde SEGUIN	<b>7</b>
Justine SABOUREAU	<b>7</b>
Camille CABY	<b>7</b>
Héloïse GUILLAUME	<b>7</b>
Vote nul	<b>0</b>

Mesdames Adélaïde SEGUIN, Justine SABOUREAU, Camille CABY, et Héloïse GUILLAUME sont élues membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

La composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers est reprise annexée à la présente délibération.

Saint Etienne-du-Rouvray,  
le 15 décembre 2022

Le président du conseil d'administration



Cédric HALE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-12-07

I/ Affaires institutionnelles

I.6 Désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs

*Vu le code de l'éducation, en particulier les articles R 712-15 à R 712-25*

Considérant le renouvellement complet du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie et, par suite, de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs,

**1/ Membres issus du collège des Professeurs des universités**

Considérant que le collège des Professeurs des universités du conseil d'administration ne comporte pas de représentantes, il a été procédé à un appel à candidature auprès des femmes relevant de ce corps au sein de l'établissement, conformément à l'article R 712-186 du code de l'éducation ; que les candidatures de Mesdames ZANNI-MERK et ZIDANI ont été reçues par le secrétariat de l'instance ;

Les candidatures de Mesdames ZANNI-MERK et ZIDANI sont soumises au vote des membres du collège des Professeurs des universités du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>6</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>6</b>
Cecilia ZANNI-MERK	<b>6</b>
Hasnaa ZIDANI	<b>6</b>
Vote nul	<b>0</b>

Mesdames ZANNI-MERK et ZIDANI sont élues membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs.

Conformément aux termes de l'article R712-22 du code de l'éducation, il est procédé à un tirage au sort pour déterminer leur rang d'appel en formation de jugement. Madame ZIDANI se voit attribuer le rang 1 et Madame ZANNI-MERK le rang 2

Considérant que le secrétariat du conseil d'administration a reçu les candidatures de Messieurs BUREL et PORTIER pour les deux sièges de membre de la section disciplinaire au titre des hommes représentants du collège des Professeurs des universités au conseil d'administration ;

Il est procédé à la désignation de deux hommes représentants du collège des Professeurs des universités au conseil d'administration, par les seuls membres de ce collège.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>6</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>6</b>
Fabrice BUREL	<b>6</b>
Bruno PORTIER	<b>6</b>
Vote nul	<b>0</b>



Messieurs BUREL et PORTIER sont élus membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs.

Conformément aux termes de l'article R712-22 du code de l'éducation, il est procédé à un tirage au sort pour déterminer leur rang d'appel en formation de jugement. Monsieur BUREL se voit attribuer le rang 1 et Monsieur PORTIER le rang 2.

## **2/ Membres issus du collège des Maîtres de conférences**

Considérant que Mesdames VERNIERES et MIGNOT, seules femme représentante du collège des Maîtres de conférences au conseil d'administration, doivent être désignées d'office, conformément aux dispositions de l'article R 712-186 du code de l'éducation ;

Conformément aux termes de l'article R712-22 du même code, il est procédé à un tirage au sort pour déterminer leur rang d'appel en formation de jugement. Madame VERNIERES se voit attribuer le rang 1 et Madame MIGNOT le rang 2.

Considérant que le secrétariat du conseil d'administration a reçu les candidatures de Messieurs GLEYSE et LEVENEUR pour les deux sièges de membre de la section disciplinaire au titre des hommes représentants du collège des Maîtres de conférences au conseil d'administration ; Considérant qu'aucune autre candidature n'a été déclarée en séance ;

Les candidatures de Messieurs GLEYSE et LEVENEUR sont soumises au vote des membres du collège des Maîtres de conférences du conseil d'administration.

### **Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>5</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>5</b>
Bernard GLEYSE	<b>5</b>
Sébastien LEVENEUR	<b>5</b>
Vote nul	<b>0</b>

Messieurs GLEYSE et LEVENEUR sont élus membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs.

Conformément aux termes de l'article R712-22 du code de l'éducation, il est procédé à un tirage au sort pour déterminer leur rang d'appel en formation de jugement. Monsieur GLEYSE se voit attribuer le rang 1 et Monsieur LEVENEUR le rang 2.

## **3/ Membres issus du collège des autres enseignants titulaires**

Considérant que Monsieur PAILLAT, seul homme représentant du collège des autres enseignants titulaires au conseil d'administration, doit être désigné d'office, conformément aux dispositions de l'article R 712-186 du code de l'éducation ;

Considérant que le collège des autres enseignants titulaires du conseil d'administration ne comporte pas de représentantes, il a été procédé à un appel à candidature auprès des femmes relevant de ce corps au sein de l'établissement, conformément à l'article R 712-186 du code de l'éducation ; que la candidature de Mme Hortense LARCHEVÊQUE été reçue par le secrétariat de l'instance ;

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>1</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>1</b>
Hortense LARCHEVÊQUE	<b>1</b>
Vote nul	<b>0</b>

Mme LARCHEVÊQUE est élue membre de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs.

La composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs est annexée à la présente délibération.

Saint Etienne-du-Rouvray,  
le 15 décembre 2022

Le président du conseil d'administration



Cédric HALE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-12-08

I/ Affaires institutionnelles

I.7 Désignation du représentant de l'INSA Rouen Normandie à l'assemblée générale du Groupe INSA

Considérant la candidature unique à la mission de représentant de l'INSA Rouen Normandie à l'assemblée générale du Groupe INSA déposée par M. EL HAMI auprès du secrétariat du conseil d'administration ; considérant qu'aucune candidature spontanée n'a été présentée en séance ;

La candidature de M. EL HAMI est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>25</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>25</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>25</b>

M. EL HAMI est désigné représentant de l'INSA Rouen Normandie à l'assemblée générale du Groupe INSA.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
le 15/12/2022

Le président du conseil d'administration

  
Cédric HALE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-12-09

I/ Affaires institutionnelles

I.8 Approbation du compte-rendu de la séance du 20 octobre 2022

Le compte-rendu de la séance du 20 octobre 2022, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>29</b>
Ne participe pas au vote	<b>14</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>15</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>15</b>

Le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance du 20 octobre 2022.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
le 15/12/2022

Le président du conseil d'administration



Cédric HALE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-12-10

**III – AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGETAIRES**

**III.1 – Budget rectificatif n°2**

*Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,*

Le budget rectificatif n°2 est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Article 1**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- Plafond arrondi à 432 ETPT, dont 325 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 107 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 50 376 875€ d'autorisations d'engagement dont :
  - 29 063 445€ personnel
  - 9 896 589€ fonctionnement
  - 11 416 841€ investissement
- 48 374 444€ de crédits de paiement
  - 29 063 445€ personnel
  - 10 338 382€ fonctionnement
  - 8 972 618€ investissement
- 43 660 769€ de prévisions de recettes
- - 4 713 675€ de solde budgétaire

**Article 2**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 4 923 093€ de variation de trésorerie
- 429 186€ de résultat patrimonial
- 1 155 978€ de capacité d'autofinancement
- - 1 038 136€ de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>29</b>
Ne participe pas au vote	
<b>Nombre de votants</b>	<b>29</b>
Abstention	<b>1</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>28</b>

Le budget rectificatif n°2, dont le détail est annexé au présent extrait, est approuvé.

Saint-Etienne du Rouvray,  
le 15/12/2022

Le président du conseil d'administration



Cédric HALE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-12-11

III/ Affaires financières et budgétaires

III.2 Budget initial 2023

*Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*  
*Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,*

Le budget 2023, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Article 1**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 453 ETPT, dont 325 ETPT sous plafond d'emplois et 128 ETPT hors plafond d'emplois
- 49 067 993€ d'autorisations d'engagement dont :
  - 30 563 009€ personnel
  - 12 740 104€ fonctionnement
  - 5 764 879€ investissement
- 54 489 774€ de crédits de paiement
  - 30 563 009€ personnel
  - 13 338 138€ fonctionnement
  - 10 588 627€ investissement
- 46 534 693€ de prévisions de recettes
- - 7 955 082€ de solde budgétaire

**Article 2**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 8 667 282€ de variation de trésorerie
- - 1 354 765€ de résultat patrimonial
- - 439 524€ de capacité d'autofinancement
- -2 706 306€ de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, des opérations liées aux recettes fléchées et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>29</b>
Ne participe pas au vote	0
<b>Nombre de votants</b>	<b>29</b>
Abstention	2
Contre	0
Pour	27

Le budget 2023, dont le détail est annexé au présent extrait, est approuvé.

Saint-Etienne du Rouvray,  
Le 15/12/2022

Le président du conseil d'administration



Cédric HALE



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-12-12

III/ Affaires financières et budgétaires  
III.3 Contrôle interne

Le plan d'actions de contrôle interne pour l'année 2023 tel que décrit dans le tableau joint en annexe, et établi sur la base de la cartographie des risques également annexée, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

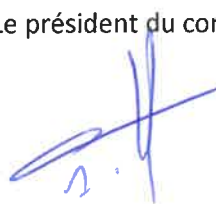
**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>29</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>29</b>
Abstention	<b>1</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>28</b>

- Le plan d'actions de contrôle interne pour l'année 2023 est approuvé par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 15/12/2022

Le président du conseil d'administration



Cédric HALE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-12-13

III/ Affaires financières et budgétaires

III.4 Dérogations au régime de frais de missions

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L715-2, alinéa 3 ;*
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, en son article 7 ;*
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;*
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- Vu l'arrêté du 13 avril 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

**Section I- Frais d'hébergement**

**Article 1.**

Dans le cadre des missions en métropole des personnels de l'établissement et des personnes qui participent aux organismes consultatifs ou qui interviennent pour le compte de l'établissement, le montant maximal de prise en charge des frais réels d'hébergement est fixé comme suit :

<b>Zone</b>	<b>Montant</b>
Paris Métropole du Grand Paris Communes de plus de 200 000 habitants	Cent soixante euros (160€)
France Métropolitaine hors cas précédents	Cent vingt euros (120€)
Outre-mer	Cent vingt euros (120€)

**Article 2**

Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont entendus frais d'agence exclus.

**Section II - Frais supplémentaires de repas**

**Article 3**

Dans les limites fixées par l'article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, les frais de repas sont dus pour tout déplacement sur la globalité de la tranche horaire de 11 heures à 14 heures et de celle de 18 heures à 21 heures.

### Section III - Dérogations exceptionnelles

#### Article 4

A titre exceptionnel et sur autorisation préalable du directeur de l'INSA, il peut être fait application d'une prise en charge (directement via le prestataire titulaire du marché de déplacements professionnels) ou d'un remboursement aux frais réels lorsque le missionné est hébergé dans des conditions telles que les frais qu'il engage dépassent les montants arrêtés par la réglementation en vigueur ou la présente délibération.

Ce régime peut être mis en place pour des raisons de sécurité ou dans le cas d'une impossibilité dûment prouvée par l'agent de se loger dans le respect des montants prévus au titre des indemnités journalières. L'agent devra alors présenter au directeur tout élément justifiant de sa situation, lesquels seront soumis à son appréciation souveraine.

En ce qui concerne le remboursement aux frais réels, il se fera uniquement sur la base des justificatifs fournis par le missionné.

### Section IV - Dispositions finales

#### Article 5

La présente délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

#### Article 6

Le directeur, la directrice générale des services et l'agent comptable de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Les dérogations au régime de frais de missions telles que précédemment définies sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

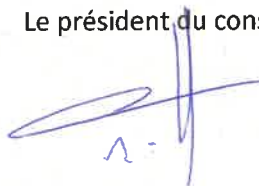
#### Détail des votes

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>29</b>
Ne participe pas au vote	0
<b>Nombre de votants</b>	<b>29</b>
Abstention	0
Contre	0
Pour	29

- Les dérogations au régime de frais de missions sont approuvées par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 15 décembre 2022

• Le président du conseil d'administration



Cédric HALE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-12-14

IV/ Affaires générales

IV.2 Budget 2023 de l'action sociale

Vu l'avis du comité technique de l'INSA Rouen Normandie du 22 novembre 2022

**1. Montant**

Le budget 2023 de l'action sociale est de 35K€, budget identique à celui de 2022.

**2. Répartition**

- Subvention CASIR : 17K€
- Convention avec le Rectorat de Rouen concernant la mise à disposition d'une assistante sociale : 1,8K€
- Autres prestations : 16.2K€
  - Cotisation FNCAS
  - Prestations interministérielles : 6 K€
    - Restauration
    - Aide à la famille
    - Séjours enfant
    - Allocations enfant handicapé
  - Prestations internes : 10.2 K€
    - Aide d'urgence
    - Aide à la prise de logement
    - Aide aux activités périscolaires
    - Aide aux études
    - Aide au soutien scolaire
    - Aide au BAFA
    - Aide aux inscriptions pour des activités sportives et culturelles

Au regard de la situation économique dégradée, le budget dédié aux aides d'urgence a été augmenté. Dans le cas où le budget alloué de 4000€ serait malgré tout atteint, cette enveloppe serait abondée par une autre (hors PIM et subventions).

Le budget 2023 de l'action sociale tel que précédemment défini est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

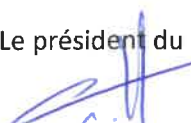
**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>29</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>29</b>
Abstention	<b>4</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>25</b>

- Le budget 2022 de l'action sociale est approuvé par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 15/12/2022

Le président du conseil d'administration

  
Cédric HALE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-12-15

IV/ Affaires générales  
IV.3 Plan de sobriété énergétique

Le plan de sobriété énergétique, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

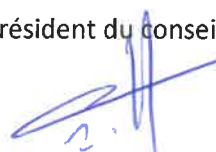
**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>29</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>29</b>
Abstention	<b>2</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>27</b>

Le conseil d'administration approuve le plan de sobriété énergétique.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
le 15/12/2022

Le président du conseil d'administration



Cédric HALE

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-12-16

V/ Formation et vie étudiante

V.1 Subvention 2023 pour le Bureau des Elèves

*Vu la délibération n° n° 2020-03-06 du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur*

La demande de subvention du Bureau des Elèves pour l'année 2023, d'un montant de 29 000 €, et dont le détail est annexé au présent extrait, est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>25</b>
Ne participe pas au vote	<b>1</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>24</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>24</b>

Le conseil d'administration approuve la demande de subvention du Bureau des Elèves pour l'année 2023.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
le 15/12/2022

Le président du conseil d'administration



Cédric HALE